



ARRÊTÉ PORTANT SUR UNE DEMANDE DE MANIFESTATION SPORTIVE

Dominique BAVOIL, Maire de la Commune de SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE,

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R 411-8 et R 411-28,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 - L 2213-2 - L 2213-3 - L 2213-4 - L.2212-1,

VU les articles L.2122-18 et suivants du Code général des Collectivités Locales concernant l'organisation de l'Administration Municipale et des délégations de fonction

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

VU le code de la sécurité intérieure notamment les articles L 132-1, L 511-1 et L 512-2,

CONSIDERANT l'autorisation accordée par Monsieur le Maire pour l'organisation de la randonnée cycliste « La Jean-Racine » édition 2026, les 11 et 12 avril 2026,

CONSIDERANT que l'organisation d'une telle manifestation dans la commune, impose une réglementation spécifique de la circulation et du stationnement afin d'en assurer une bonne intégration dans la vie de la ville,

ARRÊTONS:

Article 1 : Monsieur le Maire autorise l'organisation de l'événement cyclosporitif la « Jean Racine », édition 2026, les 11 et 12 avril 2026.

Article 2 : Pour ne pas engorger le quartier Beauséjour et créer des problèmes de stationnement gênant, l'accès au quartier sera interdit aux participants de la course. Des signaleurs de l'organisation aidés par des agents de la police municipale, procéderont à un filtrage des véhicules de 10h00 à 19h00 le samedi et de 6h00 à 17h00 le dimanche.

Article 3 : Les parkings de la commune seront mis à la disposition des participants ainsi que l'accès au terrain stabilisé du stade Guy de Coubertin qui devra être sous la surveillance de bénévoles afin que le stationnement ne soit pas anarchique.

Les parkings sur St Rémy lès Chevreuse sont définis comme ceci :

-P1 : Parking RER longue durée.

-P2: Parking de l'espace Jean Racine.

-P3 : Parking du Stade.

-P4 : Parking du Marché.

-P5 : Parking RER Courte durée.

-P6: Parking du parc du Prieuré.

-P7 : Parking de l'Yvette.

-P8 : Parking des Arcades.

-P9: Parking du C3R.

-Le stationnement sur les parkings P2 , P4, P6 et P7 sera strictement réservé pour les visiteurs du Marché de 7h00 à 13h00 le samedi 11 Avril 2026.

Article 4 : Les participants devront respecter le code de la route et l'environnement.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie.



Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Rambouillet,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Messieurs les Policiers Municipaux,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef de Centre de Secours,
Monsieur Jean-Baptiste DUFOUR

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE, LE VINGT SIX DEUX MILLE VINGT SIX

Le Maire,
Dominique BAVOIE